

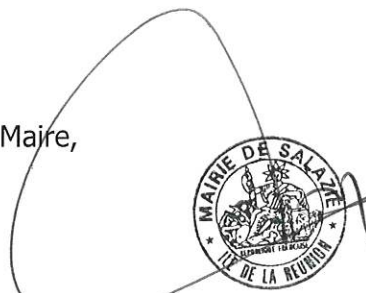

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

AFFAIRE N°2023-CM/023 : CONCOURS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

<p>Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 30 mars 2023.</p> <p>La convocation du conseil municipal avait été faite le 22 mars 2023.</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 29</p> <p>Présents : 20 Absents : 9 Représentés : 5 Total des votes : 25</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Stéphane FOUASSIN</p> 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 17h22 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire de la Commune de Salazie.</p> <p><u>Présents</u> : Stéphane FOUASSIN - PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent – GARRYER Patrick – MAZAGRAN Daniella - BRANCALIN Sandrine - SINAPIN Marie Jacqueline - ROBERT Laurencine - RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – ELISABETH Karine.</p> <p><u>Absents</u> : PAUSE Jean Claude – TECHER Sophie – TECHER Paulin – PADRE Hermina – BOYER Laurent – CHARLEMAGNE Jules Thierry – DELAMOTHE Jean Bernard – PAPAYA Mélissa – SISAHAYE Teddy.</p> <p><u>Ont voté par procuration</u> : PAUSE Jean Claude (procuration donnée à MOREAU Jules Mario) – TECHER Sophie (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) – PADRE Hermina (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – CHARLEMAGNE Jules Thierry (procuration donnée à HOAREAU Marie Nathalie) – PAPAYA Mélissa (procuration donnée à ELISABETH Karine).</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : FANNIO Anaïs.</p>
---	---

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 07/04/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20230328-2023-CM-023-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commune de Salazie s'est engagée dans une démarche de création de places en accueil collectif des jeunes enfants. Dans cette optique, elle s'est inscrite dans le plan crèche départementale, initié conjointement par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion et le Conseil Départemental.

De ce fait, pour répondre aux besoins des familles, elle a fait le choix d'accompagner le développement sur son territoire de formules d'accueil diversifiées et de proximité, en partenariat avec des associations, en vue de la création ou de la gestion de structures d'accueil collectif sur son territoire : crèches, micro crèches, crèche itinérante.

A ce titre, la Commune de Salazie, a décidé de confier :

- à l'association « Les P'tits Chouchoux », structure agréée, pour recevoir les enfants de 3 mois à 4 ans avec une capacité de 46 places pour la gestion de la crèche à Salazie.
- à l'association « Crèche Itinérante de Salazie », la gestion du multi accueil sur le territoire communal.

Aussi, afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions, la collectivité souhaite attribuer une subvention de fonctionnement :

- de 129 000 € à l'association « Les P'tits Chouchoux ».
- de 58 000 € à l'association « Crèche Itinérante de Salazie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 129 000 € pour l'année 2023 à l'association « Les P'tits Chouchoux ».**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 58 000 € pour l'année 2023 à l'association « Crèche Itinérante de Salazie ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser l'inscription de ces dépenses au budget communal 2023 chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

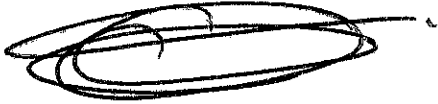
.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

Anaïs FANNIO



Pour copie conforme,
Le Maire,

Stéphane FOUASSIN

